

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ETAT

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques en date du 30 Mai 1958,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 15 décembre 1958 portant adhésion au classement.

^
ARRÊTÉ :

Article 1er. Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble de l'hôtel de Basquiat (intérieur et extérieur), sis 29 Cours d'Albret à Bordeaux (Gironde), figurant au cadastre sous le N° 506 de la Section 0 et appartenant à la ville de Bordeaux.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune de Bordeaux qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Février 1959

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

J. Loubet
J. Loubet